

Fiche n° 2 : Recrutement d'une Garde à Domicile

La garde à domicile, le baby-sitting, c'est quoi exactement ?

Il s'agit de la garde des enfants **au domicile des parents** (par opposition à l'assistant maternel qui garde les enfants à son domicile).

Quand la garde est ponctuelle, on parle de « baby-sitting » (ex : garder un enfant le soir lorsque ses parents sortent, garder un enfant malade sur une journée, etc.)

Quand la garde est régulière et durable dans le temps, qu'elle soit à temps plein ou à temps partiel, on parle de « garde à domicile ».

Il existe deux types de garde à domicile :

- La garde simple : une seule famille emploie le salarié à son domicile.
- La garde partagée : 2 familles emploient le salarié alternativement au domicile de l'une et de l'autre, pour garder plusieurs enfants. Le nombre d'enfants accueillis est négocié entre le salarié et les parents employeurs, de façon à garantir la sécurité, le bien-être des enfants et de bonnes conditions de travail.

Garde à domicile : garde simple ou garde partagée

La famille est l'employeur

Lien vers la Convention Collective des salariés du particulier employeur

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000044594539

La famille-employeur **gère directement** le recrutement et les formalités administratives. Vous choisissez la personne qui va garder votre enfant et vous gérez le quotidien de son activité, sa rémunération, ses congés...

La famille-employeur fait appel à un organisme ou à une association **mandataire*** pour l'aider dans la gestion administrative de la relation.

La famille fait appel à un PRESTATAIRE

La famille fait appel à une association ou une entreprise **prestataire de services à la personne***. Elle n'est pas l'employeur du salarié, la famille est client de la structure prestataire. La famille précise son besoin et règle une facture mensuelle de prestations remise par l'association ou l'entreprise qui emploie le salarié.

(*) : Pour un enfant âgé de moins de 3 ans, l'organisme devra obligatoirement être titulaire de l'agrément « qualité » en raison de l'âge du public concerné.

Comment recruter le salarié ?

Des structures proposent les coordonnées de gardes d'enfants à domicile de votre secteur.

- Renseignez-vous auprès du Relais Petite Enfance de votre secteur
- Consultez :
 - o Monenfant.fr
 - o [Services pour les particuliers employeur](#)
 - o [Annuaire des organismes de services à la personne](#)
- Consultez ou déposez des petites annonces (Pôle-Emploi, mairies, écoles, commerçants de proximité..), parlez-en autour de vous...

N° du RPE :

Si vous avez un ou plusieurs enfants âgé(s) de moins de 6 ans, vous pouvez peut-être bénéficier du complément de libre choix du mode de garde (Cmg) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

La caisse d'Allocations familiales (Caf) ou la caisse de Mutualité sociale agricole (Msa) peut vous aider en prenant en charge :

- 50 % des cotisations sociales dues pour l'emploi de votre salarié dans la limite d'un plafond variant selon l'âge de votre (ou vos) enfant(s) ; simulateur sur <https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajeweb/simucoti1.jsp>
- une partie de la rémunération de votre salarié : le montant de cette allocation dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge : un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.